



FSJES TANGER  
كلية العلوم القانونية والاقتصادية  
والاجتماعية - طنجة

# Faculté des Sciences juridiques, économiques et Sociales de Tanger



FSJES TANGER  
كلية العلوم القانونية والاقتصادية  
والاجتماعية - طنجة

## DROIT FISCAL GENERAL

*Support de Cours*

***Pr. Rachid EL MOUSSAOUI***

# Le système fiscal

2

- Distinction fiscalité de l'Etat/ fiscalité territoriale)
- Partage fiscal: Etat/ Col. Territoriales
- Les recettes fiscales:

# Chiffres LF2019

3

- La loi de finances : Charges : 432.9 Mrds dhs (+8.1% par rapport à 2019 400) dont:
  - Dont: BG. : 306.4 dhs ( 70.8%)
  - CST : 84.3 ( 19.5% )
  - SEGMA: 2.8 (0.65%)
  - Amort.dette : 39.2 (9.06% )
  
- Loi de finances : Ressources :407.4 ( 9,9) dont:
  - BG : 242.8 ( 59.6% )
  - CST: 85.08 ( 18.7%)
  - Segma: 2.8 ( 0.69%)
  - Emprunts: 76.2 ( 20.9% )

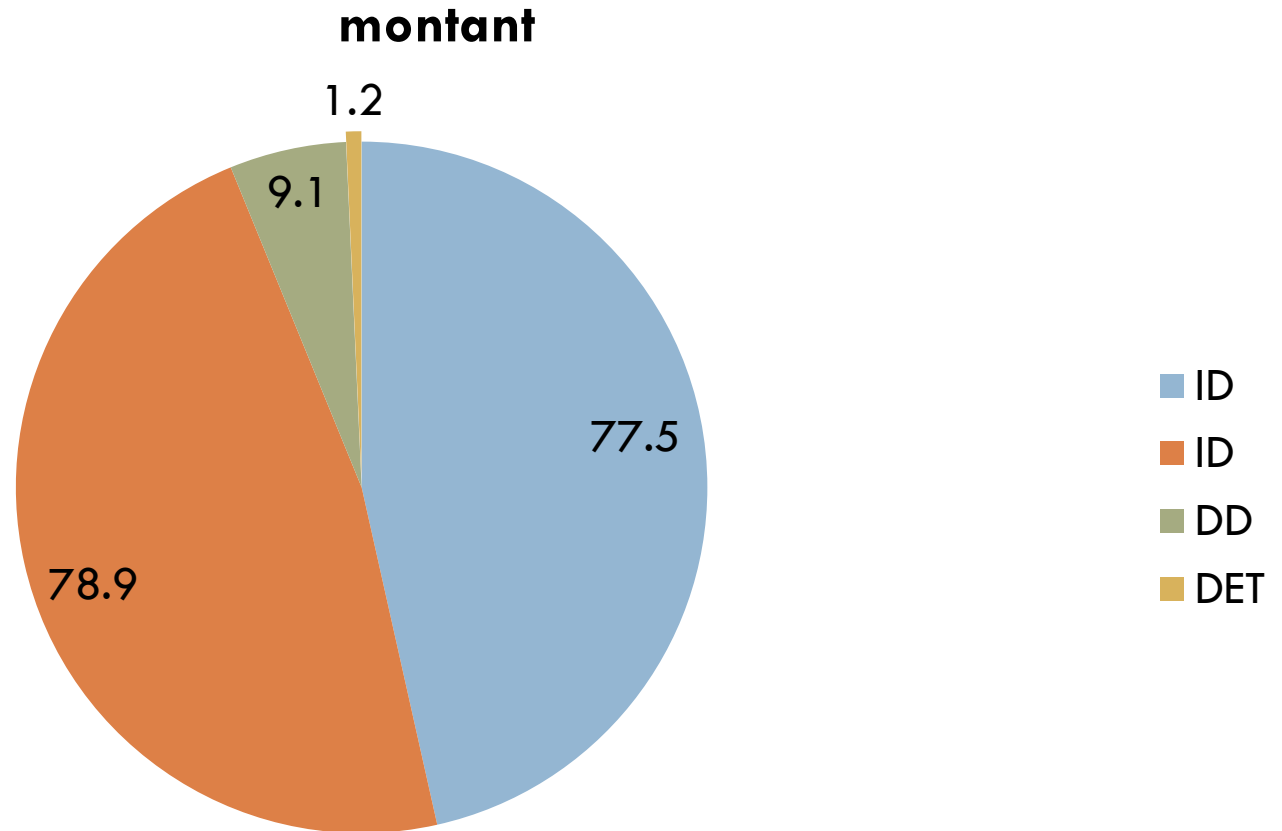
# Structure des recettes-2019

4

Impôts directs et taxes assimilées	2019	2018	Variation en %
Impôts directs et taxes assimilées	100.6	97	5,63
IR	(44)	(41.7)	
IS	(51.9)	(51.1)	
Droits de douane	9.3	9.6	- 8,3
Impôts indirects dont	89.8	87.	4,37
TVA	(60.9)	( 59.7)	
TIC	(27.31)	(25.4)	
Droits d'enregistrement et de timbre	18.1	17.5	17,7
Total	217,8	211.1	

# Structure des recettes fiscales

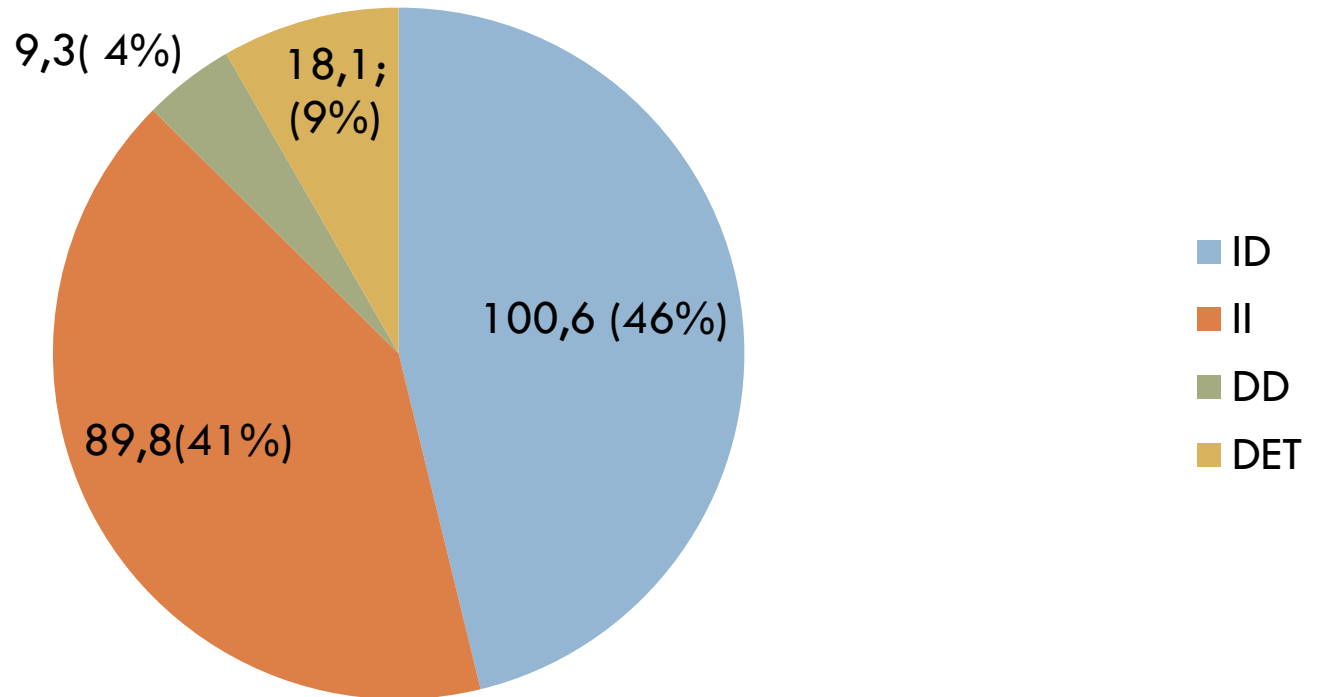
5



# Structure des recettes fiscales-2019

6

En montant & en %



# Structure fiscale/2019?

7

- Les cinq principales recettes fiscales de l'Etat:

Recettes	montant 2019	Cumul	%
TVA	60.9	60.9	28.8%
IS	51.9	112.8	53.3
IR	44	156.8	74.1
TIC	27.3,5	184.1	87.04
DET	18.1	202.2	95.6
DD	9.3	211.5	100.

# Structure fiscale/?

8

- Les cinq principales recettes fiscales de l'Etat:

Recettes	montant 2013	Cumul	%
TVA	56	56	31,6
IS	42,5	98,5	55,7
IR	32,9	131,4	74,3
TIC	22,5	153,9	87,04
DET	13,8	167,7	94,8
DD	9,1	176,8 ( 179,2 )	-



# Le système fiscal-principaux impôts de l'Etat

9

- Impôts de synthèse sur les revenus des personnes physiques et personnes morales
  - L'IS
  - L'IR
- L'impôt général sur la dépense
  - la TVA

# L'Impôt sur les Sociétés (IS)

10

- Plan :
- I. / Champ d'application:
  - -Les personnes imposables,
  - - Les exonérations
  - - Les règles de territorialité
- II./ Détermination de la base imposable
  - - Le résultat comptable:
    - - Les produits imposables,
    - - Les charges imposables
  - Le passage du résultat comptable au résultat fiscal: corrections
- III./ Liquidation et paiement de l'impôt
  - Les taux de la taxe,
  - Le paiement : acomptes provisionnels
  - La cotisation minimale:

# I. Champ d'application: personnes imposables

11

- Imposition obligatoire à l'IS
  - ▣ - Les sociétés de capitaux : SA, SCA, SARL,SAS...
  - ▣ - les sociétés de personnes ( snc/scs) dont un associé est une personnes morale,
  - ▣ Les établissements publics ( notamment EPIC)
  - ▣ Les autres personnes morales de droit privé( coopératives ( en fonction du CA), associations) pour les bénéfices provenant d'activités lucratives
- Imposition à titre optionnel: peuvent opter pour l'IS
  - ▣ - les SNC et SCS ne comprenant que des personnes physiques,
  - ▣ Les SEP
  - ▣ L'option est irrévocable

# I/Champ d'application: territorialité

12

- Distinguer entre sociétés ayant leur siège au Maroc et celles dont le siège est sis à l'étranger:
- **1<sup>er</sup> cas**: sont imposables à l'IS marocain les bénéfices générés par les activités réalisées au Maroc, les activités que les sociétés marocaines réalisent à l'étranger ne sont pas imposables
- **2<sup>nd</sup> cas**: Les Stés étrangères installées au Maroc imposables uniquement pour les bénéfices de leurs activités marocaines,

# Champ d'application: les exonérations nombreuses et couteuses (1)

13

- **1.- Exonérations permanentes :**
- - les promoteurs immobiliers pour les logements sociaux et à faible valeur immobilière.
- Les coopératives et leurs unions lorsque leurs activités se limitent à la collecte de matières premières auprès de leurs adhérents en vue de les commercialiser quelque soit le chiffre d'affaires réalisés;
- les coopératives exerçant une activité de transformation des matières premières collectées à l'aide de moyens de production à caractère industriel ( SI CA est inf. à 10 millions de dirhams.
- nombreux organismes, fondations et diverses entités ainsi que des sociétés publiques d'aménagement et de construction de logements - Lignes nationale de lutte contre les maladies cardio-vasculaires, la fondation Hassan II pour la lutte contre le cancer,
- - Les fondations Mohamed 5 pour la solidarité et la fondation Mohamed 6 pour les œuvres sociales des agents de l'éducation et de la formation, - Les fondations Cheikh Zaid Ibn Soltane et Cheikh khalifa Ibn Zaid.
- -Certaines banques internationales de développement ( BID, BAD et SFI)
- - Des agences publiques (les 3 agences du dévelop. ( Nord, Sud, Oriental..), l'ALEM , la TMSA ,L'université AL Akhawain.

# Exonération temporaire totale... suivie d'une imposition réduite

14

Exonération totale de cinq ans: suivie d'un taux réduit de 20%.

- ▣ des sociétés exportatrices des produits et service (hotels) pour la partie du chiffre d'affaires à l'export réalisé en devise,
- ▣ -Les sociétés installées dans les zones franches d'exportation et dans la zone spéciale de développement relevant de la TMSA, et dans « CASABLANCA FINANCE CUTY »
- ▣ - l'exportation totale de 5 ans est suivie d'une imposition au taux réduit de 15% pour les vingt exercices consécutifs suivants.

# Détermination du résultat

15

- Le résultat comptable est obtenu par la compensation des produits imposables et charges déductibles :
  - ▣ **Bénéfice Comptable = Produits Imposables – Charges Déductibles.**
- **Le résultat fiscal = BC + charges non déductibles - P.N. Imposables.**

# Les produits imposables

16

- **I / Les produits d'exploitation**
- Cette rubrique constitue l'essentiel des bénéfices que le contribuable tire de son activité professionnelle. Le bénéfice est donné par l'équation suivante : [Ventes + stock existant à la clôture de l'exercice – Achats + stock constaté à l'ouverture de l'exercice].
- **II / Les produits accessoires** : ces revenus accessoires concourent la formation du résultat comptable sont diversifiés ( **les revenus fonciers** , les produits de la propriété industrielle.
- **III/ Les produits financiers:** (intérêt de créances, dépôts, bon du trésor..). Les produits de titres de participation figurant à l'actif de l'entreprise (dividendes, boni de liquidation, ou encore des intérêts excédentaires rémunérant les comptes courants d'associés).
- **IV / Les produits exceptionnels- Indemnités** de toutes sortes (assurance, pour rupture ou non exécution du contrat,..), des **Rentrées sur créances amorties**, remise de dettes, des **Dégrèvements d'impôts**, sous forme de remboursements ou d'atténuation d'impôts dont peut bénéficier la société. Rentre dans cette rubrique aussi les **Subventions , primes d'équipements et dons**
- **V - Les plus values constatées et profits réalisées sur les éléments de l'actif**



# Les charges déductibles !

17

## □ 1. / Les charges d'exploitation:

- **1. Les frais d'établissement** : Les frais de premier établissement constituent des dépenses sans contreparties à l'actif récupérable par un prélèvement sur les bénéfices.
- **2 - Les achats des matières et produits** : nécessaires à l'activité de l'entreprise
- **3. Les frais généraux** : l'ensemble des dépenses qui sont engagées pour la marche générale de l'entreprise. : loyers, les redevances pour concessions; redevances payées au titre du crédit-bail, les frais d'assurance, les frais de transport et de déplacement, les frais d'annonces et de publicité, les frais de représentation et de voyages et autres menus frais de bureau, de correspondance, de téléphone, de chauffage et d'électricité.
- **4 - Les frais de personnel** : Ils correspondent , d'abord, aux rémunérations ( +primes d'encouragements, aides au logement, congés payés, avantages en argent ou en nature (logement, voiture, ... ) ainsi que les dépenses à caractère social (formation professionnelle, indemnités de licenciement...).
- **5. – Charges financières et charges fiscales : frais financiers** (les dépenses supportées par la société pour faire face aux besoins de financement de ses activités). **Frais fiscaux** (les impôts et taxes à la charge de l'entreprise ( TP/TH et TSC ), les droits de douane, droits d'enregistrement, vignette auto.
- **5. Dons et pertes diverses** : le montant des dons octroyés aux organismes tels : Habous publics et à l'entraide nationale, - Aux ARUP qui opèrent dans des domaines caritatifs, culturels ou de santé ..., et aux associations de micro-crédit

# Les charges non déductible, en totalité ou en partie

18

## □ 1 - Charges non déductibles:

- les amendes, pénalités et majoration mises à la charge du contribuable pour infraction aux dispositions légales notamment en matière d'assiette et de recouvrement des impôts, en matière de législation sociale, de réglementation de la circulation, de change, de fraude...

## □ 2- Charges partiellement déductibles:

- Pour assurer la traçabilité des opérations, lorsque le règlement n'est pas justifié par chèque barré, effet, de commerce ou virement bancaire la déduction n'est autorisée qu'à hauteur de 50%, Il s'agit:
  - - Les charges supportées au titre d'achat de matière et produits, des frais de personnels, des frais d'établissement dont le montant est égal ou supérieur à 10.000 Dh.

# Liquidation de l'IS: Taux

19

Taux progressif		
	TAUX	Somme à déduire
Inférieur ou égal à 300.000	10%	0
300.000	20%	30.000
+ DE 1.000.000	31%	140.000

## Barème avec taux marginal entreprises industrielle

Inférieur ou égal à 300.000	10%	0
300.000	20%	30.000
1.000.001-	31%	140.000

## Barème progressif avec un taux plafonné à 20% Sociétés sportives

300.000	10%	0
Supérieur 300.000	20%	30.000

# Liquidation de l'IS

20

## □ I. / **Taux proportionnels spécifiques :**

- Taux majoré de 37 % ( banques, établissements de crédits, Assurance et de réassurance. Bank Al Maghrib, les sociétés de crédits Bail, la CDG.

## □ II. / **Le taux réduits de 15%:**

- - ( entreprises exerçant dans les ExZFE et zone de développement de TMSA au cours des 20 exercices suivant l'exonération quinquennale totale de 5AANS.
- - Casa finances city ( CFC)
- Sièges régionaux des multinationales.

# Le paiement de l'IS: AP

21

- L'IS payé au titre de l'exercice en cours en quatre fractions.
- Le versement se fait par 4 A.P au terme de chaque trimestre.
  - ▣ L'AP est égal au quart (25%) du montant de l'IS dû au titre de l'exercice de référence (le dernier exercice comptable clos). Ainsi le 1<sup>er</sup> AP de l'IS de 2013 = 25% de l'IS de 2012.
  - ▣ Les versements interviennent respectivement (pour les exercices fiscaux qui coïncident avec l'année civile): au 3<sup>e</sup> mois (fin mars); au 6<sup>e</sup> mois (fin juin) ; au 9<sup>e</sup> mois (fin sept.), au 4<sup>e</sup> mois (fin déc.).
- **Régularisations:**
  - ▣ Lorsque suite à la déclaration de fin d'exercice, la liquidation aboutit à un complément d'impôts ou un excédent de versements, ce dernier doit être acquitté ou imputé, selon les cas, au terme dû ou sur le premier acompte échu.

# La cotisation minimale: CM

22

- Les sociétés sont redevables d'un impôt dont le montant ne peut être inférieur, pour chaque exercice et quelque soit le résultat fiscal, à une CM.
- La CM a pour base de calcul (HT):
  - ▣ le chiffre d'affaires,
  - ▣ les produits accessoires,
  - ▣ les produits financiers ( hors **ceux des participations**)
  - ▣ et les subventions, primes et dons reçus.
- **Taux de la CM applicable:**
  - ▣ 0,50% taux normal?
- .

# Exercice IS

23

- Soit une Sté Atlas sarl fabrication de chaussures dont les écritures comptable font ressortir les opérations suivantes 2020:
  - ▣ BC/ 1.250.000
  - ▣ Produits non imposables:
    - 50.000
    - 80000
    - 30000
  - ▣ Charges déductibles:
    - 15.000: frais de voyage et de participation à un Salon Internat. De l'imagerie numérique et du son
    - 100.000 salaire versés à la fille de l'associé majoritaire qui poursuit ces études au Canada,
    - 20.000 Achat de M.P. payé par espèce,
    - 150.000 pour amortissement d'un terrain acquis,
- Sachant que L'IS de 2019: 120.000 dhs
- Taf : - RF et IS de 2020
- - AP 2021